

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère des solidarités
et de la santé

ARRETE

portant composition de la commission d'équivalence de diplômes pour
l'accès au corps des médecins inspecteurs de santé publique au titre de l'année 2018

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique,

Vu l'arrêté du 3 mars 2008 portant création de la commission d'équivalence de diplômes pour l'accès au corps des médecins inspecteurs de santé publique,

ARRETE :

Article 1^{er}

La composition de commission d'équivalence de diplômes pour l'accès au corps des médecins inspecteurs de santé publique constituée au titre de l'année 2018 est fixée ainsi qu'il suit :

Mme Zinna BESSA	Médecin général de santé publique, représentant le directeur général de la santé, <u>Présidente</u> ;
M. Pascal ASTAGNEAU	Professeur des universités - praticien hospitalier au centre régional de prévention des infections associées aux soins - Assistance publique - Hôpitaux de Paris ;
M. Athanase DOSSOU-YOVO	Attaché d'administration de l'Etat à la direction générale de l'administration et de la fonction publique ;
Mme Sriya LASSALLE	Attachée d'administration de l'Etat, à la direction générale de l'enseignement scolaire ;
Mme Corinne LE DELIN	Agente contractuelle à la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle ;

Article 2

Est adjoint à la commission en qualité d'expert :

M. Philippe MARIN

Directeur d'hôpital hors classe, enseignant universitaire en santé publique à l'Ecole des hautes études en santé publique.

Article 3

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le **23 MAI 2018**

Le Chef du bureau du recrutement


Arnaud SCOLAN